



## Arrêté temporaire n° 2026-051 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### Rue de Messines

Le Maire de Verlinghem,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande en date du 16/03/2026 émise par PRODUCO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection d'enrobé en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2026 au 09/05/2026 Rue de Messines

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 10/04/2026 et jusqu'au 09/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 98 au 116 Rue de Messines :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO.

#### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 19 mars 2026

Le Maire de Verlinghem

**Thierry BONTE**

